

ARRETE N° 2019/12
ETABLISSANT UNE LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,
- ✓ Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- ✓ Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude soumises en réunion de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15/02/2019,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste d'aptitude au grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe est établie comme suit, à compter du 15/02/2019 :

DROUIN Céline

ARTICLE 2^{EME}

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 3^{EME}

Le Président du Centre de Gestion informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Nevers, le 19/02/2019

Le Président,

Constantin

Constantin RODRIGUEZ

